



ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Sous-ministres et dirigeants d'organismes

EXPÉDITEUR : M. Patrick Dubé
Secrétaire

DATE : Le 29 mai 2025

OBJET : **Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs**

Le Conseil du trésor a adopté de nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs applicables à l'ensemble des ministères, des organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Poursuite du gel de recrutement (tous)

Le gel de recrutement se poursuit pour les emplois réguliers et occasionnels ainsi que les renouvellements et les prolongations de contrats occasionnels au sein de l'ensemble des ministères et organismes de la fonction publique (MO) et hors fonction publique ainsi que pour le comblement des emplois administratifs des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Certaines modifications ont cependant été apportées relativement à la responsabilité d'accorder les exemptions.

Ainsi, la responsabilité d'accorder les exemptions au gel de recrutement pour les réseaux, ainsi que pour les organismes hors fonction publique du portefeuille Santé et Services sociaux est déléguée aux sous-ministres responsables des portefeuilles.

Il appartiendra aussi aux sous-ministres et premiers dirigeants des ministères et organismes fonction publique et hors fonction publique d'accorder les autorisations d'exemption pour leur organisation lorsque celles-ci seront déterminées comme respectant leur niveau d'effectifs ou possédant un statut particulier.

Introduction d'un gel d'embauche (fonction publique seulement)

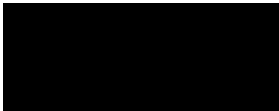
Pour la fonction publique, un gel d'embauche s'ajoute aux mesures de contrôle pour les ministères et organismes en dépassement du niveau d'effectif autorisé, à l'exception de ceux déterminés à statut particulier. À compter du 1^{er} juin, il sera donc requis d'obtenir l'autorisation du Secrétariat du Conseil du trésor avant de combler des emplois en mutation ou en promotion.

Les modalités de mise en œuvre et de reddition de comptes vous seront communiquées sous peu.

Enfin, je tiens à rappeler que le gel de recrutement et d'embauche est un des moyens mis en œuvre afin d'atteindre les niveaux d'effectifs visés. Les exemptions accordées au gel ne constituent en aucun cas une autorisation à outrepasser les niveaux d'effectifs autorisés. Il revient au sous-ministre ou premier dirigeant d'exercer le contrôle requis sur ses effectifs et de déterminer la priorité à accorder au comblement de postes jugés indispensables.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Patrick Dubé